

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 00139
Numéro SIREN : 440 808 509
Nom ou dénomination : 2-PF

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001709

Copyright Groupe I.S.A. (2025) ISACUMPIA

Exercice	01/01/22	Exercice	31/12/22	
Déclaration obligatoire pour les entreprises du groupe				X
SI PME (diminution de l'assiette de l'impôt)				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL 2PF C/O ONE-TOO 98, 1ère Rue 1ère Avenue 06510 CARROS	
SIRET 44080850900028	Mél : comptabilite@one-too.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées Recherche et développement industriel -	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C REGAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	1 001
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS GBO/DAC	
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouvez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.	

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable	Nom et adresse du conseil
DSO 455 Promenade des Anglais Porte de l'Arenas BP 3004 06200 NICE Tél : 0492298929	
CGA/OMGA ou Viseur conventionné	Identité du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 05/04/23 Lieu : CARROS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur	Qualité et nom du signataire : Gérant MARLIER Jean-Pierre

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



N°15949*05

Désignation de l'entreprise		SARL 2PF		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		C/O ONE-TOO 98, 1ère Rue 1ère Avenue 06510 CARROS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*						Néant <input type="checkbox"/> *	
						Exercice N clos le, 31/12/2022	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	130 553	AG	130 018	535	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	30 886	AS	30 886		
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 064	AU	3 064		
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	456 000	CV	292 258	163 742	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	620 502	BK	456 225	164 277	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	103 709	CA		103 709	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	463	CG		463	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 711	CI		3 711	
	TOTAL (III)	CJ	107 883	CK		107 883	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	728 385	IA	456 225	272 160	
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTIA

JPO

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

JPA

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL 2PF		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :352 701.....)		DA	352 701	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	2 472	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	-87 684	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-1 001	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
			DL	266 488	
		TOTAL (I)			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
			DO		
		TOTAL (II)			
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
			DR		
		TOTAL (III)			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	54	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)		DV	2 598	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 020	
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Compte régul.	Autres dettes		EA		
	Produits constatés d'avance (4)		EB		
		EC	5 672		
		TOTAL (IV)			
Ecart de conversion passif *		TOTAL (V)			
		EE	272 160		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			
RENVUIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1G	5 672	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1H		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

JPN

Désignation de l'entreprise		SARL 2PF		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
		1		Consecutives a une reevaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	130 553	KE	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK	KI
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	KL
	Installations gales, agents*, aménagés des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KO
		[Dont Composants M3]	KS	30 886	KT		KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	2 135	KW	KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY		KZ	KX
		Matériel de transport *		LB	929	LC	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE		LF	LD
		Emballages récupérables et divers *		LH		LI	LG
		Immobilisations corporelles en cours		LK		LL	LJ
		Avances et acomptes		LN	33 950	LO	LM
		TOTAL III					LN
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
	Autres participations		8U	456 000	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		IP		IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU	IV	
	TOTAL IV		LQ	456 000	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	620 502	ØH	ØJ	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
		par virements de poste à poste 1	par cessations à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN	CØ	DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO	LV	LW	130 553		
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS	MG	MH	MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	30 886	
		Inst. gales., agents, aménagements divers	IU	MM	MN	2 135	
		Matériel de transport	IV	MP	MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	929	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW		
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA		
	Avances et acomptes	NC	ND	NE			
	TOTAL III	IY	NG	NH	33 950		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations	IØ	ØX	ØY	456 000		
	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	2G		
	TOTAL IV	I3	NJ	NK	456 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	620 502		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

JPA

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 2PF					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE..						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..					=	
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise SARL 2PF										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement			CY			EL			EM			EN	
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ	
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF			PG			PH	
TOTAL I			RK			RM			RN			RO	
Terrains			PI			PJ			PK			PL	
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ	
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW			PX			PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC	
Autres immobilisations	Inst.générales, agencements, aménagements divers		QD			QE			QF			QG	
	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN			QO	
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT	
TOTAL II			QU			QV			QW			QX	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN			ØP			ØQ			ØR	
130 018			130 018			130 018			130 018			130 018	
30 886			30 886			30 886			30 886			30 886	
2 135			2 135			2 135			2 135			2 135	
929			929			929			929			929	
33 950			33 950			33 950			33 950			33 950	
163 967			163 967			163 967			163 967			163 967	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissement		M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR		RS	RT	RU		RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6		P7	P8	P9		Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY		RZ	SB	SC		SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3	R4	R5		R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1	S2	S3		S4			
	Inst.gales.agenc et am. divers	S5	S6	S7		S8	S9	T1		T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1	U2	U3		U4	U5	U6		U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3	V4		V5			
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1	W2		W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8	W9		X1			
TOTAL II		X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL	NM				NO						
TOTAL III		NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV			
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8	

JPA

JPN

Désignation de l'entreprise		SARL 2PF		Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	292 258	9V	9W	9X	292 258
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	292 258	TY	TZ	UA	292 258		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	292 258	UB	UC	UD	292 258		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF				
			UG	UH				
			UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

SPN

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL 2PF		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prétes ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	951	951		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	102 758	102 758			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance	VS	3 711	3 711				
TOTAUX		VT	107 420	VU	107 420	VV	
RENVUIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	54	54			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 020	3 020			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	2 598	2 598			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	5 672	VZ	5 672		
RENVUIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	2 598	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD			

Copyright Groupe ISA (2023) ISALUMPIA

JPA

Désignation de l'entreprise : SARL 2PF		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET <input type="checkbox"/>	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/12/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D du CGI)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)							I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
	Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %							I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				ZN WN WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
						TOTAL I			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
			Autres plus-values imposées aux taux de 19 %					I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	
Majoration d'amortissement*								XD	
Mesures d'incitation d'investissement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art 44 sexies)		L2	J E I (art 44 sexies A)	LS	XF
				S.I.I.C (art 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
	Z.U.-T.E. (art. 44 octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH)		YG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC			
	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD			
	dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI			
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
						1 001			
						1 001			

Copyright Groupe SA (2023) ISALUMPIA

JPN

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

JPA

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2PF</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	190 595
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	190 595
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)			YJ	1 001
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)			YK	191 596
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *				
			8X	8Y
			8Z	9A
			9B	9C
Provisions pour dépréciation *				
			9D	9E
			9F	9G
			9H	9J
Charges à payer				
			9K	9L
			9M	9N
			9P	9R
			9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN	YO
			↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

JPA

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2PF</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
URIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-85 148	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-2 536		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF	-87 684		Report à nouveau	ZG		-87 684				
							TOTAL II	ZH		-87 684		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DETAILS DES PUS LES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	9 101
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	- Autres comptes	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES		45		ST		868	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	9 969
	- CFE, CVAE										YW	172
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS				9Z			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										YX	172
I. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée										YY	1 500
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	2 013
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)										ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	1,87 %
	- Numéro de centre agréé *	XP							- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)	ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

JPA

2-PF

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 352.701 Euros Siège social : 1^{ère} avenue 98 1^{ère} rue 06510 CARROS 440 808 509 R.C.S. GRASSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt trois, Le 15 septembre,
A dix huit heures trente,

Les associés de la société sus désignée se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MARLIER, Gérant associé. Le secrétariat de séance est tenu par Madame

Michelle CIMELLI. Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Michelle CIMELLI
Propriétaire de Cinq Mille Sept Cent Soixante-douze parts sociales,
ci 5 772 parts
 - Monsieur Pierre Jean OLLIER
Propriétaire de Cinq Mille Sept Cent Soixante-douze parts sociales,
ci 5 772 parts
 - Monsieur Jean-Pierre MARLIER
Propriétaire de Quatre-vingt-quatre Mille Six Cent Cinquante-six parts sociales, ci 84 656 parts
- Total des parts composant le capital social, ci 96 200 parts

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Les statuts de la société ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire dudit exercice ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L223-19 du Code de Commerce établi par la gérance ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions proposé à l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée générale qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et approbation des comptes dudit exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce et approbation ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- Rémunération de la gérance ;
- Quitus à la Gérance ;
- Pouvoirs à la gérance ;
- Questions annexes.

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre la séance sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

JPM

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ont été bien respectées et, notamment, la mise à disposition des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'Assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport, ainsi que le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice un résultat net comptable déficitaire de - 1 001 Euros.

La collectivité des associés prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de reporter à nouveau le résultat net comptable déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de - 1 001 Euros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance, établi conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code du Commerce, déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que la Gérance n'a pas été rémunérée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve à la Gérance pour l'accomplissement de sa mission et l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à Michelle Cimelli d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légales au Greffe du Tribunal de Commerce de GRASSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

JPN